#COVID À l’écoute et solidaire, la Métropole élargit son dispositif PLUS pour soutenir les commerçants et artisans les plus fragilisés par la crise

Alertée lors du Comité de défense économique sur la situation précaire de commerçants et d’artisans du territoire face à la crise, la Métropole a décidé d’élargir son dispositif d’aide au loyer afin de soutenir toujours plus largement le secteur économique sur son territoire. La liste des bénéficiaires potentiels de cette aide, jusque-là basée sur le décret officiel, s’étend ainsi afin d’ouvrir encore plus largement ce dispositif solidaire. Afin que ces entreprises puissent faire la demande d’aide sur la période du 1er janvier au 31 mars, la date limite de dépôt des dossiers est repoussée au 6 juin.

Pour Nicolas Mayer-Rossignol, Président de la Métropole Rouen Normandie et Abdelkrim Marchani, Vice-Président en charge de l’économie, l’attractivité, le numérique, l’Europe et l’international : « Plus que jamais, la Métropole Rouen Normandie est au rendez-vous de la solidarité avec les entreprises du territoire. Aux côtés et à l’écoute du secteur économique depuis le début de la crise, la Métropole agit avec souplesse et pragmatisme pour apporter des réponses au plus près des besoins. Elle le prouve une fois de plus, en élargissant les secteurs cibles de son dispositif PLUS afin que l’aide au loyer puisse profiter aux commerçants et artisans, fragilisés par la crise et ne pouvant bénéficier du soutien de l’Etat. Dans l’épreuve, faisons collectivement bloc et soyons solidaires !».

Lors du Conseil de défense économique local du vendredi 9 avril, les structures fédératives locales du commerce ont fait remonter le cas d’artisans-commerçants fortement fragilisés par la crise actuelle, mais qui ne rentrent pas dans les conditions d’obtention de l’aide au loyer, au regard de leur activité. La Métropole vient donc de décider d’ouvrir ce dispositif aux commerçants-artisans les plus fragilisés par la crise, qui malgré une autorisation d’accueil du public sur le 1er trimestre 2021 ont subi une perte de fréquentation de la clientèle et donc une perte de chiffre d’affaire et qui n’ont obtenu que peu voire aucune aide de l’Etat.

Pour pouvoir être éligible, l’établissement du territoire dont l’activité principale exercée n’est pas recensée dans le décret du 19 décembre 2020 devra :

- Exercer une activité commerciale-artisanale en BtoC (destinée majoritairement à un public de particuliers).
- Avoir subi une perte de chiffre d’affaires supérieure à 50% sur les mois de janvier, février et mars 2021 (période couverte par l’aide au loyer actuelle) par rapport à la moyenne de CA sur l’année 2019 (hors période COVID).

Lien pour le dépôt des dossiers en ligne jusqu’au 6 juin 2021 (www.metropole-rouen-normandie.fr/demande-d-aide-au-loyer).

